



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2020-11

Arrêté portant interdiction temporaire de circuler et de stationner route d'Héricy et rue des Murgets.

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de L'État dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu la demande de l'entreprise TMEE, sise rue du Bois Gasseau – 77210 Samoreau, d'installer une grue mobile et un camion sur la rue des Murgets dans le but d'installer un transformateur électrique sur le terrain, sis 33 route d'Héricy – 77870 Vulaines sur Seine.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il convient d'interdire la circulation sur la route d'Héricy – 77870 Vulaines-sur-Seine, portion comprise entre l'angle de la route d'Héricy et la rue du Port à l'Anguille et l'angle de la route d'Héricy et de la rue Nouvelle.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une déviation ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 La société TMEE est autorisée à installer une grue mobile sur la chaussée rue des Murgets pour effectuer la pose d'un transformateur électrique sur le terrain, sis 33 route d'Héricy – 77870 Vulaines sur Seine, le 20 février 2020 de 8h00 à 12h00. En conséquence, la circulation routière sera coupée pendant la durée des travaux.
En cas d'intempéries, les travaux devront être reportés à une date ultérieure. Dans ce cas, le demandeur devra renouveler sa demande.

ARTICLE 2 La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 L'entreprise prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et permettre le passage des piétons toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

ARTICLE 5 La circulation route d'Héricy, portion comprise entre la rue nouvelle et la rue du Port à l'Anguille sera strictement interdite durant toute la durée des travaux. La circulation rue des Murgets sera alternée et le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier. En raison de ces restrictions : une déviation sera installée et sa signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.
La déviation de la route d'Héricy sera mise en place par la société TMEE durant toute la durée des travaux :

Sens Vulaines-sur-Seine vers Héricy : prendre la rue du Port à l'Anguille, puis le chemin de la Touffe et prendre la rue Nouvelle.

Sens Héricy vers Vulaines-sur-Seine : prendre la rue Nouvelle, puis le chemin de la Touffe et prendre la rue du Port à l'Anguille.

